



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

Service Environnement, eau, forêts

Arrêté préfectoral n° 2022 - 1060  
portant ouverture d'une enquête publique

Création d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent du Colomban  
Commune de La Léchère

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

- Vu le code de l'environnement, et notamment son livre II – titre Ier – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins, partie réglementaire (articles R181-1 et suivants) et le titre II du livre I, partie législative et réglementaire ;
- Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L531-1 à L531-6 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier AERTS directeur départemental des territoires de la Savoie ;
- Vu la demande de la société GTE Avenir Hydro, et le dossier l'accompagnant, par laquelle elle sollicite l'autorisation de créer une microcentrale hydroélectrique sur le torrent du Colomban sur le territoire de la commune de La Léchère ;
- Vu les avis de l'autorité environnementale du 7 décembre 2021 et du 5 juillet 2022 ;

Vu la désignation N° E2000153/38 en date du 21 septembre 2022, de Monsieur Gabriel REY commissaire enquêteur, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en vue de procéder à l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

Considérant que le projet nécessite la réalisation d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée ;

### Arrête

ARTICLE 1er : La demande déposée le 15 décembre 2020 par la société GTE Avenir Hydro – 7 allée Mathieu Murgue – 42100 SAINT ETIENNE, en vue d'être autorisée à créer une microcentrale hydroélectrique sur le torrent du Colomban sur le territoire de la commune de La Léchère est soumise à une enquête publique de 31 jours.

ARTICLE 2 : Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact, deux avis de la MRAE et les réponses du maître d'ouvrage à ces avis, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de La Léchère du **mercredi 16 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022** inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de La Léchère (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de la Savoie, service environnement, eau, forêts, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie <https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>, et consultable sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret – 73011 Chambéry sur rendez-vous.

Monsieur Yoann Roux, du bureau d'études Serhy pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (adresse mail : yoann.roux@serhy.com).

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur siégera en mairie de La Léchère, aux dates et heures ci-dessous :

- le mercredi 16 novembre 2022 de 9h à 12h
- le lundi 5 décembre 2022 de 14 h à 17h
- le vendredi 16 décembre 2022 de 14h à 17h

ARTICLE 4 : Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur ; pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public pourront y être consignées : il sera tenu à sa disposition à la mairie de La Léchère.

Des observations écrites pourront également lui être adressées par voie postale à la mairie de La Léchère et par voie électronique à l'adresse suivante pendant toute la durée de l'enquête : [ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr](mailto:ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr) (en précisant enquête hydroélectricité Colombar à La Léchère).

ARTICLE 5 : Un avis au public (conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement) fera, avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 et jusqu'à la fin de l'enquête, l'objet d'un affichage par les soins du maire de La Léchère.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante : <https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>

ARTICLE 6 : Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de la Société GTE Avenir Hydro à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique dont les formalités et le contenu sont respectivement prévus par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement, et l'article R 123-9 du code de l'environnement.

SS05 130 91

ARTICLE 7 : La présente enquête sera également annoncée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 par les soins du directeur départemental des territoires, dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales. Cet avis devra être rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, soit entre le 16 et le 23 novembre 2022.

ARTICLE 8 : Le conseil municipal de la commune de La Léchère, le conseil syndical de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche, seront appelés à donner leur avis motivé sur la demande dont il s'agit, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. Les délibérations intervenues seront adressées au directeur départemental des territoires de la Savoie (Service environnement eau et forêts).

ARTICLE 9 : Au terme de la durée de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur convoquera le demandeur dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, sur lequel il sera invité à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours

ARTICLE 11 : Le commissaire enquêteur enverra son rapport d'enquête simultanément à la direction départementale des territoires de Savoie, et au président du tribunal administratif,

accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 12 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de La Léchère et en préfecture de Savoie (Direction départementale des territoires) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents pourront également être communiqués à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie : <https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-de-commissaires-enqueteurs>.

ARTICLE 13 : Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

ARTICLE 14 : Le sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville, le directeur départemental des territoires de la Savoie, le président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche, le maire de La Léchère, le commissaire enquêteur, la société GTE Avenir Hydro, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Chambéry, le **10 OCT. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires,



Xavier AERTS